

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2001-2002

Séance du vendredi 18 janvier 2002

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
Ordre du jour	3
Composition de l'Assemblée	3
Proposition de décret	
Dépôt	3
Approbation de la tutelle	3
Arrêtés de réallocation	3
Notifications	3
Proposition de décret	
Prise en considération	3
Interpellations	
de Mme Caroline Persoons (campagne de la Communauté flamande à l'égard des communautés d'origine étrangère) à M. Éric Tomas, président du Collège.	4
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, MM. Christos Doulkeridis, Michel Lemaire, Mahfoudh Romdhani et Éric Tomas, président du Collège)	
de Mme Dominique Braeckman (enseignement bilingue «langue des signes/ français» pour les élèves sourds) à M. Éric Tomas, président du Collège.	8
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman et M. Éric Tomas, président du Collège)	

	Pages
de M. Serge de Patoul (obligation pour les centres de services de santé mentale d'organiser des formations) à M. Didier Gosuin, membre du Collège	10
(Orateurs: M. Serge de Patoul, Mme Dominique Braeckman et M. Éric Tomas, membre du Collège)	
Questions d'actualité	12

La séance est ouverte à 9 h 35.

(Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Ont prié d'excuser leur absence: Mme Isabelle Emmery, MM. Stéphane de Lobkowicz, Didier Gosuin et Mme Françoise Schepmans.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 11 janvier 2002, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 18 janvier.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Il sera répondu aux interpellations et questions adressées au ministre Didier Gosuin, absent pour raisons de santé, par M. Éric Tomas, président du Collège.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Mme la Présidente. — Le greffier du CRB a informé l'Assemblée qu'en séance du vendredi 11 janvier 2002, le Conseil a procédé, en application de l'article 10bis, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001, à l'installation de nouveaux membres du Conseil en remplacement des membres élus par le Conseil en qualité de ministre ou de secrétaire d'État régional.

Pour le groupe linguistique français, il s'agit de:

- Mme Isabelle Emmery en remplacement de M. Éric Tomas;
- Mme Caroline Persoons en remplacement de M. Didier Gosuin;
- Mme Marie-Jeanne Riquet en remplacement de M. Willem Draps;
- et de M. Alain Bultot en remplacement de M. Alain Hutchinson.

Lors de cette même séance, le Conseil a procédé, en application de l'article 10bis, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001, à l'installation et à la prestation de serment de M. Joseph Parmentier en remplacement de Mme Françoise Dupuis, ministre du Gouvernement de la Communauté française.

Je souhaite donc la bienvenue à M. Joseph Parmentier.

COMMUNICATIONS

PROPOSITION DE DÉCRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Une proposition de résolution de M. Joël Riguelle visant à l'adaptation d'une «charle des droits de l'enfant malade» a été déposée.

APPROBATION DE LA TUTELLE

Mme la Présidente. — Par lettres du 14 décembre 2001, Mme Françoise Dupuis, ministre de tutelle de la Commission communautaire française, a informé l'Assemblée que le règlement contenant le budget général des dépenses et le règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002, ainsi que le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001, tous trois adoptés par l'Assemblée de la Commission communautaire française en sa séance du 7 décembre 2001, sont approuvés.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente. — Par courriers du 12 décembre 2001, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, quaire arrêtés de membres du Collège.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

PROPOSITION DE DÉCRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par M. Fouad Lahssaini et Mme Évelyne Huytebroeck.

Puis-je considérer qu'il y a assentiment? (Oui.)

Dans ce cas, la proposition sera envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CONCERNANT LA CAMPAGNE DE LA COMMU-NAUTÉ FLAMANDE À L'ÉGARD DES COMMU-NAUTÉS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues. Il y a quelques mois, vous vous en souviendrez peut-être, la Communauté flamande a lancé, à Bruxelles, une vaste campagne destinée aux communautés d'origine étrangère.

Cette campagne orchestrée par le ministre flamand des Affaires bruxelloises, M. Bert Anciaux, ne s'est pas limitée aux 20 m² que nous avons découverts sur les murs de Bruxelles ou aux publicités de presse, mais se décline concrètement sur le terrain.

Cette politique entre totalement dans les lignes définies dans le plan de la Communauté flamande pour Bruxelles, en 1999. En effet, ce plan prévoit entre autres toute une politique de communication envers, d'une part, les francophones de Bruxelles pour lesquels, dit-on, il est urgent de «prévoir une offensive de charme», d'autre part, une politique est aussi prévue pour les citoyens européens non belges et pour les citoyens migrants non européens. Dans cette optique est prévue «une information particulière utilisant les canaux d'information de ces communautés allochtones», comme on les appelle. En effet, on parle de médias destinés aux communautés turque et marocaine.

«Ces communautés allochtones riches en couleurs, constituent des groupes prioritaires pour une communication dirigée, ferme et décidée.»

Dans ces politiques destinées à séduire partout reviennent les termes: communications de charme, offensives de séduction, etc.

Dans ce but, la Communauté flamande a prévu, tout d'abord, d'octroyer des subsides importants aux différentes communautés dites allochtones. Celles-ci sont invitées à coordonner leurs activités en se regroupant par communauté. Je prends pour exemple la communauté africaine. La Communauté flamande rassemble différentes associations africaines et propose des subsides en vue de leur coordination, pour l'achat d'une maison, etc.

Je dois avouer que les responsables de l'une ou l'autre association ont été surpris. Les personnes originaires du Congo ou du Sénégal ont en effet une affinité particulière avec la francophonie. Dans leur pays d'origine, elles avaient ressenti l'effet des investissements faits par la francophonie internationale, de même que la volonté de la Communauté française, via le CGRI, au niveau des écoles francophones, par exemple au Congo. Elles s'étonnent donc de cette «offensive» à Bruxelles — mot qu'ils ont employé — de la part de la Communauté flamande pour véritablement tenter de coordonner et de séduire.

Diverses associations sont rassemblées par «communautés d'origine». Il faut remarquer là aussi une différence de philosophie; ces rassemblements par communauté relèvent plus de la philosophie américaine, anglo-saxonne où l'on essaie, pour réaliser une intégration, de rassembler les communautés. Nous

connaissons le danger que comporte le fait de juxtaposer différentes communautés sans dialogue véritable.

La Communauté française et la Commission communautaire française font un choix différent en intervenant via les maisons de jeunes, les centres de quartier, les communes. Des politiques sont donc orientées dans ce sens-là, ce qui est nettement plus positif.

Des subsides importants sont donc proposés par la Communauté flamande aux associations et des journées de rencontre sont organisées pour promouvoir auprès des communautés étrangères les lieux culturels, sociaux, d'enseignement de la Communauté flamande et de la VGC à Bruxelles.

Dans les documents distribués — qui sont rédigés en quatre langues — il est question de promenades diverses à travers Bruxelles: «promenade des valeurs» pour faire découvrir les églises, les mosquées, les temples, «promenade de la langue» pour faire découvrir aux élèves et aux étudiants, les écoles flamandes présentées comme «écoles biculturelles», l'enseignement professionnel et les centres de formation qui contribuent — je cite — «à l'émancipation sociale et économique de la ville».«Promenade de la ville» au cours de laquelle on peut voir toutes les «initiatives urbaines flamandes» qui permettent de rétablir les réseaux dans les quartiers.

Plusieurs responsables d'associations ont attiré notre attention sur ce programme et nous ont demandé ce qui est fait du côté francophone. Y a-t-il là aussi une volonté de soutenir concrètement les communautés d'origine étrangère?

Dès lors, je me suis dit que nous devions réagir. Je ne prétends pas que la Communauté flamande ne peut pas agir dans ce domaine, car cela relève effectivement de sa compétence, mais je crois qu'il faut rester prudent et réfléchir à cette campagne car il est évident que cette offensive de charme a un objectif très clair: celui de permettre à la langue flamande et aux associations flamandes d'acquérir un plus grand poids dans la ville. On constate effectivement, au vu des chiffres de la population, que le nombre de Flamands diminue à Bruxelles. La Communauté flamande veut donc conquérir un nouveau public, par conséquent aboutir également à un recrutement d'élèves pour les écoles flamandes.

Il serait intéressant que la Commission fasse le bilan des politiques menées à l'égard des populations d'origine étrangère et des projets envisagés dans ce secteur.

Je rappelle que dans la déclaration gouvernementale de 1999, le Collège de la Commission communautaire française avait précisé que «la cohabitation harmonieuse des différentes composantes de la population à Bruxelles demeurait l'un des enjeux essentiels de toute politique urbaine, que la réussite de ce projet permettrait de tenir en échec les tenants du racisme, de la xénophobie et de l'exclusion». Le Collège de la Commission communautaire française prévoyait plus spécialement « un soutien et une coordination des projets des communes afin de soutenir la participation de tous à l'exercice de la démocratie et au développement des quartiers, la valorisation de la scolarité, la lutte pour l'alphabétisation, l'émancipation des femmes, l'éducation à la santé et l'amélioration de l'environnement urbain».

Dans le cadre des fonds « intégration et cohabitation » seront mises en place des politiques visant à assurer dès le plus jeune âge la maîtrise de la langue d'enseignement pour les enfants dont le français n'est pas la langue maternelle. Une attention toute particulière sera également portée aux parents pour l'apprentissage du français, qui pourrait être effectué en synergie avec les écoles, en appui aux initiatives originales et ponctuelles, en lien avec le milieu scolaire.

Ce sont là des éléments essentiels qui doivent figurer dans la politique menée à l'intention des communautés locales, car il y a un danger, c'est que l'on considère l'argent proposé par la Communauté flamande aux associations des communautés étrangères comme une opération de séduction volontaire, au risque de casser le lien qui existait entre de nombreuses associations, la Communauté française et la Commission communautaire française.

En conclusion, monsieur le président du Collège, je voulais vous interroger sur la politique menée, sur les projets développés dans ce secteur. Une concertation a-t-elle lieu avec la Communauté française à ce sujet, notamment pour promouvoir les écoles francophones de Bruxelles? (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, mon intervention dans le cadre de cette interpellation sera assez brève puisque je m'associe en grande partie à l'intervention de Mme Persoons, et particulièrement à ses questions.

Un élément fondamental distingue toutefois nos approches en la matière, c'est qu'en vous entendant, j'ai le sentiment que votre souci est de décrypter la stratégie des Flamands: or, cela ne me semble pas l'élément essentiel qui doit nous guider.

Votre deuxième souci semble être la défense des institutions francophones à Bruxelles.

Ce n'est pas non plus sous cet angle que j'aborderais ces questions.

Fondamentalement, ce qui est important, c'est de voir comment les pouvoirs publics à Bruxelles peuvent répondre réellement aux spécificités des communautés allochtones, comment améliorer par les politiques pour lesquelles nous sommes compétents, leur citoyenneté, leur capacité à développer leur culture et à s'intégrer dans une ville comme Bruxelles? À mon sens, c'est sous cet angle que ces questions-là doivent être abordées.

Quelles sont leurs spécificités? L'essentiel, c'est la langue. Ce discours doit être tenu ici mais aussi à la Communauté française. Il est dès lors important que nous examinions comment nous pourrions collaborer avec elle sur ce sujet.

Quelles sont les politiques que nous menons à l'égard des personnes dont ni le français ni le néerlandais ne sont la langue maternelle?

Améliorer nos politiques dans ces domaines est un enjeu de taille.

Il y a quelques semaines, nous avons voté une résolution sur le droit de vote exprimant notre désir de plus de citoyenneté de ces populations.

La citoyenneté à Bruxelles, selon moi, passe par la maîtrise d'une des langues de la Région bruxelloise. Il est donc primordial de concentrer nos efforts afin que ces populations, quel que soit leur âge, maîtrisent une des langues de notre région.

La Communauté flamande a une stratégie et elle a mis en place des dispositifs consistant non pas à imposer à ces populations de voter flamand, d'être flamand, mais convergeant vers plus de citoyenneté.

Je me réfère à un exemple que vous n'avez pas cité, madame Persoons: le parcours de citoyenneté, qui a été adopté par la Communauté flamande et qui vise à octroyer les outils nécessaires à la maîtrise de la langue, à la connaissance des institutions et donc à une meilleure intégration au sein de cette Communauté.

Les francophones doivent y réfléchir et aborder cette question avec moins de réticences qu'ils ne montrent traditionnellement, en s'engageant vers des politiques plus offensives, tout en gardant présent à l'esprit non pas uniquement la défense ou la promotion d'une institution mais l'intérêt de la citoyenneté des allochtones de notre Région. (Applaudissements sur les bancs Écolo.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais faire part de mes réflexions par rapport à l'interpellation de Mme Persoons.

Ses accents sont plus guerriers que ceux auxquels elle nous a habitués.

J'aimerais qu'elle nous précise sa pensée. Elle dit notamment, en effet, que la Communauté flamande a «poussé» diverses associations à se réunir dans un centre multifonctionnel. Qu'entend-elle exactement par ce terme? Cela veut-il dire qu'ils ont été «obligés», «encerclés»? J'aimerais que l'on nous précise de quoi il s'agit. Ce terme a une connotation désagréable s'il devait correspondre à la réalité. Je préférerais le terme «incités».

Mme Caroline Persoons. - «Incités».

M. Michel Lemaire. — Je préfère ce terme.

Madame la Présidente, j'aimerais formuler quelques remarques sur ce que Mme Persoons appelle l'offensive.

M. Caroline Persoons. — C'est le terme utilisé dans le plan flamand.

M. Michel Lemaire. — Je trouve ce terme un peu guerrier. Je vérifierai.

Je voudrais vous faire part de mes réflexions en trois temps. J'essaie de me mettre à la place des Flamands, les « assaillants » !

M. Christos Doulkeridis. — Il faudrait se mettre d'accord sur le terme, mais je refuse tout combat sur les mots.

M. Michel Lemaire. — En commission, monsieur Doulkeridis, je suis tout à fait d'accord ... Je ne vais pas demander qu'on réunisse d'urgence le Bureau élargi pour cela, mais je suis favorable à tout ce qui peut améliorer les rapports entre les Communautés et peut-être, en même temps, notre contribution à la création de nouveaux termes. Je pense que cela pourrait être très sympathique!

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, je vous préviens qu'il ne vous reste déjà plus que deux minutes vingt secondes de parole. J'ai l'impression qu'il vous est difficile de démarrer ce matin!

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, vous m'avez déjà coupé la parole mercredi, alors que je voulais intervenir. J'espère que j'ai un petit bonus! Mercredi, il y avait deux cents jeunes qui ne souhaitaient qu'une chose, c'est que j'intervienne! J'espère que je recevrai une minute et trente secondes en plus.

Il y a un constat que nous pouvons dresser ensemble et cela vous amusera plus que les néerlandophones, c'est que leur volonté de s'investir à Bruxelles n'est pas appuyée par les citoyens flamands. Ils ne viennent pas en masse s'installer à Bruxelles! Au contraire, on continue à noter une certaine diminution de la Communauté flamande, que je ne peux, bien entendu, pas mesurer. Nous avons pu le constater dans le cadre des élections communales. Certains d'entre nous reçoivent également les listings électoraux, dans lesquels on observe qu'au fil des élections, toute une série de Flamands, notamment

par mariage, changent de sexe linguistique et deviennent francophones.

Je puis donc comprendre que, par rapport aux ambitions flamandes, la réalité les contraint peut-être à trouver une autre stratégie. Dans cette optique, il n'est pas illégitime de leur part de tout faire pour draguer les Bruxellois d'origine étrangère et de leur faire miroiter non seulement les avantages, mais aussi les perspectives de la Communauté flamande. Je le répète, semblable attitude ne me semble ni illégale ni incorrecte.

Quant aux populations d'origine étrangère, que l'on pourrait appeler les «assiégés», j'ai la conviction, madame Persoons, que la plupart d'entre elles, étant donné leur origine plutôt latine ou l'influence des anciennes colonies, sont souvent enclines à privilégier l'expression française.

M. Christos Doulkeridis. — Pas toutes!

M. Michel Lemaire. — La majorité, je crois.

J'ai aussi l'impression, et je m'en réjouis, que ces populations sont moins rivées à nos clivages linguistiques que nous. Par rapport aux exigences de notre vie collective et aux difficultés qu'elles rencontrent dans la leur, je peux comprendre et ne pas désapprouver qu'elles puissent être tentées par les incontestables avantages proposés par une certaine Communauté. Je crois surtout qu'elles ne sont pas dupes de la stratégie flamande, mais qu'elles peuvent y trouver leur intérêt. Cette attitude ne me semble en rien répréhensible, d'autant qu'elles n'ont aucune obligation d'y adhérer. Même si l'assurance-dépendance proposée notamment par la Communauté flamande se heurte parce qu'elle nous met en état d'infériorité, je ne crois pas que ceux, parmi les francophones, qui pourraient y adhérer pour des raisons économiques, doivent être considérés comme des traîtres à la francophonie.

L'apprentissage libre d'une autre culture dans des conditions intéressantes et respectables me semble digne d'intérêt. Je ne peux à titre personnel que me réjouir de la possibilité offerte de faire connaissance avec l'autre culture via la promotion de réseaux culturels socio-éducatifs flamands.

En effet, si, comme vous, je peux avoir des craintes quant à l'avenir de notre Région, je ne suis absolument pas rassuré par les visées néerlandophones, je ne le suis pas davantage par certaines attitudes récentes des décideurs wallons, notamment dans le cadre des négociations institutionnelles. Donc, si je peux nourrir des craintes pour l'avenir de notre Région, elles ne se situent pas, madame Persoons, au niveau où vous semblez les placer.

Pour le reste, je fais confiance à M. Tomas sur ce point pour nous rappeler par le menu les nombreuses initiatives prises depuis des années en relation avec les populations d'origine étrangère. Et je salue les uns et les autres, principalement les plus anciens, qui ont fait énormément à ce niveau-là. J'ai la conviction que nous pourrions faire davantage. Mais M. Tomas va certainement nous dire que cela relève des moyens financiers. Les francophones ont donc tout intérêt à mettre un maximum de moyens dans la balance pour faire en sorte que toutes les personnes venues d'ailleurs puissent trouver leur épanouissement. Tel est, bien sûr, notre devoir.

Pour conclure, madame la Présidente, je voudrais signaler à Mme Persoons que le Centre bruxellois d'actions interculturelles (CBAI), dont je suis administrateur francophone, souhaite multiplier les convergences avec les milieux néerlandophones qui poursuivent les mêmes objectifs que lui. Je rappelle que le siège du CBAI est situé avenue de Stalingrad. Venez lui rendre une petite visite. Ils seront d'autant plus contents de vous voir que c'est grâce au secrétaire d'État François Persoons qu'ils sont devenus propriétaires de l'immeuble qu'ils occupent. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, je ne pensais pas intervenir dans le cadre de l'interpellation de notre collègue, Mme Persoons, car elle ne contenait rien qui appelle de ma part une réaction d'opposition ou de soutien. Ce qui me fait réagir, c'est le langage utilisé. Car les mots sont à l'origine de nombreux maux. Et ceux utilisés par mon ami Christos Doulkeridis m'amènent à préciser une notion, Qui a inventé les termes «allochtone» et «autochtone»? C'est la sociologie de sécurité, la sociologie policière. Ces deux termes n'ont été employés, ces cinq dernières années, que dans le langage de la police.

Et ce terme «allochtone» couvre en son sein une ethnicité profonde, voire une ghettorisation, qui sont les prémices du racisme.

Je suis donc heureux lorsque j'entends utiliser les mots «personnes d'origine étrangère» ou «personnes venues d'ailleurs». Car nous avons des racines qui sont effectivement venues d'ailleurs. Ces termes-là ne sont empreints d'aucune connotation.

Cette distinction fait partie de l'imaginaire de l'être. Par conséquent, méfions-nous de l'utilisation de ce concept. C'est tout ce que je demande. Et je ne suis pas le seul car j'ai assisté à un colloque entre sociologues, qui dénonce l'abus de ces termes «allochtone» et «autochtone».

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je suis assez perplexe et en même temps ému car j'ai entendu M. Lemaire dire qu'il me faisait confiance. En effet, c'est la première fois, depuis six ans et demi que nous siégeons ensemble dans cette Assemblée, que j'entends de tels propos.

Pour répondre à l'interpellation de Mme Persoons, j'ai, comme beaucoup de Bruxellois, pu apercevoir la campagne massive de la Communauté flamande à destination des communautés d'origine étrangère.

Faut-il rappeler que cette campagne de promotion, qui mettait effectivement en avant une image positive de la Communauté flamande et de ses institutions auprès de ces populations, a été lancée à un moment particulier, en fait, juste après les élections communales d'octobre 2000 qui ont vu, en Flandre, à Anvers surtout, une montée inquiétante des partis d'extrême droite?

Cette conjoncture post-électorale donnait à cette campagne un but déclaré: il fallait redorer l'image d'une Flandre salie par la tache brune et, par sa promotion, démontrer son ouverture à ces populations que d'aucuns, en son sein, voudraient exclure. Ainsi la promotion de la Communauté flamande et de ses institutions était-elle associée à la lutte contre le racisme, l'exclusion et toutes les formes de discrimination.

L'approche de la Commission communautaire française à l'égard des communautés d'origine étrangère est très différente de celle de nos voisins. D'abord parce que le contexte que je viens d'évoquer nous est heureusement étranger, ensuite parce que notre institution a tissé avec ces populations, de manière continue, un large réseau de collaborations, enfin — et surtout — parce que la volonté des membres successifs des Exécutifs bruxellois a toujours consisté à sortir cette problématique d'une politique spécifique, d'aucuns diront de ghetto, pour l'aborder dans l'ensemble des politiques qu'ils mènent, que ce soit à la

Région avec le logement, l'emploi, les contrats de quartier ..., que ce soit à la Commission communautaire commune au niveau de l'aide aux personnes, que ce soit à la Commission communautaire française, au travers, bien sûr, de sa compétence «cohabitation des communautés locales», mais aussi à travers l'ensemble des politiques liées aux secteurs sociosanitaires et socioculturels.

Il est intéressant de constater, à cet égard, que notre Région est la seule à ne plus disposer d'une compétence «politique des immigrés» que nous avons remplacée par la notion de «cohabitation des communautés locales» et je vous proposerai même de parler «d'action communautaire de quartier». Celle-ci s'adresse davantage à des quartiers qui concentrent les difficultés sociales plutôt qu'à une population qu'elle stigmatiserait alors que, pour une bonne part, elle a obtenu la nationalité belge. On ne va pas indéfiniment la qualifier d'étrangère ou d'immigrée.

Cela n'enlève rien à la pertinence d'actions spécifiques menées à l'égard de personnes qui restent largement discriminées sur le plan social, et notre Commission tente de répondre au mieux à leurs besoins dans ce domaine.

En ce qui concerne l'action communautaire de quartier je pense évidemment, en premier lieu, à la politique de cohabitation à laquelle notre institution consacre des moyens importants — M. Lemaire a dit qu'ils pourraient être plus importants, je partage son avis, ils ont d'ailleurs été augmentés dans le budget 2002 — qui atteignent cette année près de 7 500 000 euros. À titre d'exemple, c'est pratiquement le double de ce que consacre à la même politique la Région wallonne.

Cette politique fera, je vous l'ai annoncé, l'objet d'un projet de décret que j'ai inscrit à l'ordre du jour du prochain Collège. Ce texte prévoit, pour revenir à l'interpellation, que le Collège soutienne des initiatives en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la bonne cohabitation des différentes communautés qui habitent notre région.

Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque je vous présenterai ce texte.

En tant que président du Collège, je suis aussi très sensible à la promotion de notre institution dans les organes culturels de ces populations. Ainsi, grâce au budget alloué à la promotion de la Commission communautaire française en division 30, j'ai veillé à cette promotion au sein de manifestations culturelles ou de brochures liées à la communauté maghrébine, bien sûr, mais aussi turque, grecque, espagnole, italienne et d'Afrique centrale.

La Commission communautaire française consacre ainsi près de 300 000 euros à cette promotion.

Pour le reste, nous avons développé toute une série de politiques où — je l'ai dit — les populations d'origine étrangère ne sont pas spécifiquement reprises en tant que telles mais en sont les principales bénéficiaires.

En ce qui concerne l'enseignement, nos instituts ne font bien sûr pas de différence entre les élèves, quelle que soit leur origine. Cependant, même si nous ne disposons d'aucune statistique concernant l'appartenance socioculturelle des élèves et des étudiants, il est évident qu'une grande partie de notre public scolaire est issu des communautés d'origine étrangère, reflétant en cela la diversité multiculturelle de notre région mais surtout la pertinence de nos choix pédagogiques en termes d'intégration sociale.

Il faut signaler, à cet égard, que nos deux instituts d'enseignement secondaire — Gryzon et Redouté-Peiffer — sont tous deux reconnus en discrimination positive par la Communauté française. Les critères qui permettent cette reconnaissance ne sont pas non plus socioculturels, mais basés sur les spécificités des quartiers concernés.

Par l'attention que nos écoles portent à tous les jeunes issus de milieux «défavorisés», la Commission communautaire française remplit la mission qui lui est confiée de favoriser l'intégration et la cohabitation des différentes communautés.

Cette préoccupation est peut-être encore plus forte dans nos deux écoles d'enseignement spécial — Gheude et Herlin — qui accueillent également ces populations en difficultés sociales, mais qui, ici, connaissent en plus un handicap parfois profond. Il faut ajouter à ce propos que notre institut Charles Gheude se trouve au cour d'un des quartiers qui concentre le plus de difficultés sociales.

J'en viens aux écoles de devoirs. La grande majorité des associations soutenues par les secteurs parascolaire et insertion sociale, dans le cadre des écoles de devoirs, sont implantées dans les quartiers de Bruxelles à population largement multiculturelle. Par essence, les enfants qui sont aidés dans ces écoles de devoirs sont ceux qui fréquentent les écoles de ces quartiers. Dans ce cas, aucune «campagne» n'est faite pour les solliciter: ils se rendent naturellement ou sur le conseil des établissements scolaires dans ces associations qui les aident à réussir leur scolarité dans une école francophone, puisqu'ils ont choisi le français comme langue de socialisation.

Les activités propédeutiques, qui s'adressent aux étudiants plus âgés, lors des dernières années d'humanités ou avant l'entrée dans l'enseignement supérieur, concernent également pour une part importante la population d'origine étrangère.

Quant au dernier projet important soutenu par le secteur parascolaire, à savoir le tutorat, il organise l'encadrement pédagogique par des universitaires, souvent d'origine étrangère, de jeunes du secondaire. Il table, dans ce cas, sur la valeur d'exemple de la réussite de jeunes dans une situation similaire.

Quant aux relations internationales, je dirai que la Commission communautaire française touche également ces populations par les contacts qu'elle entretient avec leur pays d'origine, soit par des projets précis d'échange, soit par les accords bilatéraux signés par notre Commission. Ces accords tissent des liens d'échange qui se répercutent dans la relation que nous entretenons à Bruxelles avec leurs ressortissants, principalement des pays qui forment la francophonie.

Un certain nombre de projets subsidiés par la Communauté flamande, et que Mme Persoons cite dans son interpellation, trouvent leur pareil au sein des programmes de la Commission communautaire française, même si le libellé des actions n'est pas identifié de la même manière.

Ces actions concernent l'initiation à la citoyenneté, l'alphabétisation et les écoles de devoirs, les rencontres interculturelles, la découverte de la ville et des institutions, des événements de grande affluence: parcours convivialité, fêtes de quartiers, etc. Actions que l'on retrouve dans nos programmes d'insertion socioprofessionnelle, d'insertion sociale, de culture, d'éducation permanente, voire d'enseignement et en affaires générales.

Sans vouloir empléter sur les compétences de mes collègues, je pourrais encore vous citer de nombreux projets en action sociale, en santé, en formation professionnelle, en tourisme social ...

À propos de la communauté africaine, puisque vous l'avez évoquée, permettez-moi de vous dire que j'ai maintes fois exprimé ma volonté de corriger la faiblesse des montants qui sont accordés aux associations qui en sont issues ou qui travaillent en son sein.

Depuis deux ans, nous avons veillé à privilégier ces projets et à augmenter les subsides qui leur sont alloués. Malheureusement, le tissu associatif qui porte ces projets se révèle très faible au niveau de la gestion administrative, parfois même au niveau de leur méthodologie et les soutenir demande de la part des services du Collège et du CBAI, qui est reconnu par le Collège pour cette mission, un effort considérable.

C'est la principale raison de leur faible représentation (à peu près 60 000 euros cette année) dans le programme 2 de la division Aide aux personnes. J'espère que les dispositions du futur décret en matière de renforcement des structures qui organisent l'action communautaire, permettront de combler ce déficit.

Par ailleurs, vous m'avez encore interrogé sur la concertation que le Collège entretient avec la Communauté française en ce domaine. Il existe effectivement une concertation régulière entre la Commission communautaire française et la Communauté française pour ce qui concerne le FIPI puisque nous partageons avec elle ainsi qu'avec la Région wallonne, l'enveloppe «francophone» de ce fonds attribué par le Fédéral. La même collaboration existe en ce qui concerne les relations internationales.

Je pense ainsi, madame la Présidente, avoir répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées et avoir brossé le panorama des actions menées par la Commission communautaire française non pas comme une offensive vis-à-vis de la population d'origine étrangère établie à Bruxelles, mais comme une véritable offre de services.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Je remercie le président du Collège. Sa réponse est en effet tout à fait complète et positive. Elle montre la volonté politique du Collège de construire cette citoyenneté.

M. Doulkeridis disait qu'il voyait dans mon interpellation deux objectifs: décrypter les intentions flamandes et promouvoir la défense de la Communauté française. Il a oublié de relever le troisième objectif qui consiste à dénoncer la politique flamande qui pousse à la juxtaposition des communautés étrangères. Le président du Collège a très bien montré par sa réponse qu'il a la volonté de tisser de manière continue une politique qui ne sépare pas les différentes communautés mais les rassemble autour de projets et de politiques communes.

Je voudrais aussi préciser que la Communauté flamande investit d'importants moyens financiers à Bruxelles. Cette situation découle de la clé 80/20 appliquée dans les lois de financement, clé qui ne correspond pas aux pourcentages de la population à Bruxelles.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT EX-PROVINCIAL, CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT BILINGUE (LANGUE DES SIGNES/FRANÇAIS) POUR LES ÉLÈVES SOURDS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers Collègues, lors des précédentes législatures, notre Assemblée a montré à maintes reprises son souci d'accorder aux personnes sourdes des possibilités de s'intégrer pleinement dans la société. En effet, en décembre 1992, le texte de résolution visant à garantir la présence de la langue gestuelle dans l'audiovisuel et à garantir son développement, déposé par le groupe Écolo, était adopté. En octobre 1993, la résolution concernant la «Charte du sourd» était votée. En novembre 1994, le décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes, déposé par le groupe

Écolo, était également voté. En octobre 1998, le règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse était adopté à l'unanimité.

En début de cette législature, dans sa déclaration, le Collège, continuant sur cette lancée, s'engageait à « favoriser le développement de l'enseignement spécial notamment l'enseignement bilingue (langue des signes/français) adapté aux enfants sourds ».

Mais qu'est-ce que cet enseignement bilingue? L'enseignement bilingue redonne une place prépondérante à la langue des signes puisqu'il se sert de la langue des signes pour l'apprentissage du français et d'autres matières.

La langue des signes est la langue naturelle des enfants sourds. Par peur de créer un ghetto, cette langue naturelle a eu tendance à devoir laisser sa place à l'appareillage, à la lecture labiale et à l'oralisation, plus récemment à l'implant cochléaire. Or les enfants sourds ont des modes de perception plus visuels et des schémas de pensée liés à cette perception. Vouloir imposer des modes d'apprentissage qui ne respectent pas ce type de potentialité a conduit à des dégâts. C'est le constat que font des parents d'enfants sourds et nombreuses personnes sourdes adultes: le modèle éducatif appliqué en Belgique dans l'éducation des enfants sourds conduit la plupart d'entre eux vers une impasse. L'enseignement est fortement limité par une mauvaise connaissance de la langue française en ce compris la langue écrite, et par une langue des signes non maîtrisée et approximative. À quelques exceptions près, les enfants sourds n'accèdent qu'à un faible niveau scolaire. 80 % d'entre eux seraient analphabètes. Sans maîtrise de la langue écrite, avec une langue des signes non maîtrisée, ils n'ont que peu accès aux savoirs et aux connaissances.

À l'heure actuelle, trop souvent, l'enfant sourd à partir du moment du diagnostic, est considéré comme un individu déficient sans que soient pris en compte ses potentiels. Les structures éducatives s'attellent, non à éduquer l'enfant sourd, mais à le rééduquer, afin qu'à terme, il «entende et parle», donc «guérisse». L'approche médicale est prédominante au détriment de l'utilisation naturelle de la langue des signes qui est, rappelons-le, la seule langue qui soit sensoriellement et directement accessible à l'enfant sourd qui, lui, privilégie un mode de communication visuel.

L'implant cochléaire qui apparaît comme un outil merveilleux pour pouvoir faire entendre et donc parler celui qui vit dans le monde du silence est surtout le désir des entendants, parfois acharnés à la normalisation, mais les résultats sont relativement peu éloquents. Beaucoup d'énergie et des efforts de tous les instants sont exigés des enfants pour un résultat parfois très faible; certains adolescents demandent d'ailleurs à enlever cet implant. En plus, la réussite de l'enfant sourd n'est rendue possible que par une implication à corps perdu de ses parents, que ce soit en temps et en argent, et souvent au détriment de leur équilibre personnel, de la vie familiale, sociale, professionnelle.

Il est primordial de permettre à chacun de ces enfants qui entendent avec leurs yeux de rencontrer la langue des signes et d'avoir la liberté d'en faire usage.

Précisons que la langue des signes n'est pas une méthode d'apprentissage parmi d'autres, mais une véritable langue, la seule à remplir les mêmes fonctions que la parole sonore. Elle permet de développer le niveau de connaissance, la construction de la pensée, l'élaboration du raisonnement ainsi que la réflexion, qui développe le sens critique de l'enfant.

Il est donc nécessaire de réfléchir à une pédagogie qui s'appuierait sur les capacités langagières des enfants sourds sans exclure, bien évidemment, les moyens techniques adéquats (LPC, implant, appareillage ...) mais qui seraient plus utilisés en tant que soutien.

Des associations actives sur le terrain ont proposé d'améliorer l'enseignement spécial à partir du bilinguisme, c'est-à-dire en introduisant la langue des signes comme vecteur d'apprentissage, en parallèle avec la maîtrise de la langue française, l'une n'excluant pas l'autre. Plus spécifiquement, elles prônent un bilinguisme «simultané», qui présente les deux langues de manière concomitante, équilibrée dans le temps et cela dès le début de l'éducation de l'enfant. Le but est évidemment de sortir des ghettos, de faire le pari qu'avec la langue des signes l'accès au savoir et à l'autre permette une intégration harmonieuse dans la société.

Sachons encore que le droit à l'éducation et à l'enseignement dans les deux langues est reconnu par la Communauté française qui en a la compétence dans le décret du 24 juillet 1997 «missions prioritaires de l'enseignement» et par le décret du 13 juillet 1998, portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire. Une résolution a été votée à l'unanimité à la Communauté française en 1999 visant à une reconnaissance officielle de la langue des signes.

Notre Assemblée aussi a soutenu à plusieurs reprises des textes législatifs liés à la langue des signes. Le Collège a inscrit le bilinguisme dans sa déclaration gouvernementale.

Dernièrement, devant une assemblée composée essentiellement de personnes sourdes et/ou concernées par la surdité, le ministre Draps rappelait son intention de promouvoir l'enseignement bilingue.

Avec ces propos du ministre et avec la déclaration du Collège, il me semble normal de vous demander où en est cette question, à mi-législature. En tant que pouvoir organisateur, quels contacts avez-vous pris avec les institutions de la Commission (je pense aux instituts Herlin et Robaye) afin de réfléchir à cet objectif de bilinguisme annoncé par le Collège? Des contacts ont-ils été pris avec les associations de terrain sur ce sujet?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je remercie Mme Braeckman pour son interpellation qui concerne en effet un problème très important pour l'intégration future des jeunes sourds et qui va nous permettre de faire le point sur les réalisations, que je trouve assez exemplaires, de la Commission communautaire française à ce niveau.

Avant de passer en revue les actions menées dans les instituts dont j'ai la charge, il est important de définir correctement ce que l'on entend par «bilinguisme».

Une première définition renvoie au français signé. Il s'agit d'une traduction gestuelle de chaque mot tenant compte de la syntaxe du français, accompagnée d'un langage gestuel spécifique aux sourds.

La deuxième définition renvoie à la méthode bi-modale. Il s'agit d'un oralisme appuyé par la langue des signes qui, je le rappelle, est une langue à part entière et agit, tout à la fois, sur le geste, le mouvement du corps, l'expression du visage, la lecture labiale, voire certains acquis de la parole.

Voyons maintenant ce qui est mis en place dans nos instituts.

L'institut Alexandre Herlin, tout d'abord, qui relève de l'enseignement spécial, entre autres, pour élèves de type 7, déficients auditifs.

1. Au niveau fondamental, c'est-à-dire maternel et primaire, les instituteurs utilisent toujours le bilinguisme en classe afin que les élèves puissent, au mieux de leurs capacités, en arriver à la communication totale, que ce soit avec des entendants, des malentendants ou des sourds. Nombre d'enseignants de l'institut Herlin ont suivi ou suivent encore une formation en

langue des signes, dispensée par l'institut Fernand Cocq. Cette formation dure cinq ans.

2. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les enseignants sont invités également à suivre la formation dispensée par l'institut Fernand Cocq. Deux professeurs ont achevé la formation de «formateur en langue des signes». Les parents d'élèves déficients auditifs qui le souhaitent peuvent suivre une formation dispensée par ces professeurs à l'institut.

La langue des signes est inscrite dans la plage horaire de type 7 à raison de 2 heures par semaine en premier accueil et 1 heure par semaine dans le professionnel et le technique. Pour les autres cours, les professeurs, dans leur pédagogie, font largement appel soit au français signé, soit à la langue des signes.

- 3. L'institut Herlin dispose également de deux éducateurs connaissant la langue des signes.
- 4. En ce qui concerne les contacts que vous avez demandés avec le monde associatif, je vous signale que l'institut Herlin entretient des liens suivis avec l'APEDAF, l'association des parents d'enfants déficients auditifs francophones.

Vous m'avez aussi interrogé sur ce qui existe à l'institut Robaye. L'institut Robaye organise un enseignement de promotion sociale et dispense une formation destinée aux enseignants, éducateurs et psychologues travaillant avec des enfants handicapés. La formation compte 600 périodes et débouche sur un certificat d'aptitude à l'éducation des enfants handicapés. Cette année scolaire, trente étudiants sont inscrits à cette formation. Sur l'ensemble de la formation, une trentaine de périodes sont consacrées à une initiation à la langue des signes. Les étudiants qui souhaitent se spécialiser avec un public de déficients auditifs doivent se former dans des institutions ou des associations spécifiques.

En conclusion, je tiens à préciser qu'il n'existe aucune disposition légale obligeant les enseignants qui travaillent avec les enfants sourds à suivre une formation spécifique. Notre institut n'est pas à l'abri de l'obligation d'accueil, lors d'une réaffectation, d'un enseignant qui n'a jamais dispensé de cours à ce type d'élèves et, par conséquent, ignore tout de la langue des signes. Il ne s'agit pas d'une fiction. Depuis que je suis responsable de l'enseignement, il est arrivé à plusieurs reprises qu'un enseignant d'un autre de nos instituts soit réaffecté dans ce type d'enseignement pour lequel il n'est pas du tout préparé. La Communauté française ne reconnaît toujours pas officiellement les formations en langue des signes. À cet égard, nous fonctionnons encore sur la base de la loi-cadre de l'enseignement spécial du 6 juillet 1970. Malgré ce vide légistique, la Commission communautaire française a toujours invité les enseignants du type 7 à suivre des formations continuées en langue des signes. Énfin et surtout, il faut signaler que les éducateurs de l'institut Herlin dont j'ai fait mention ne sont pas subventionnés par la Communauté française et qu'ils sont donc intégralement pris en charge par le budget «Enseignement» de la Commission communautaire française.

Pour l'ensemble de l'institut Herlin, types 6 et 7 confondus, la prise en charge de la Commission communautaire française équivaut à 29 personnes relevant des catégories suivantes: personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical et administratif. Cela correspond à un investissement annuel de 1 590 000 euros couvrant les rémunérations de ce personnel, qui émargeait auparavant à l'ex-IPHOV. Sans l'intervention conséquente de la Commission communautaire française, les enfants de l'institut Herlin ne bénéficieraient pas de l'encadrement indispensable à leur apprentissage et à leur développement personnel. Nous n'avons donc pas à rougir de l'effort que nous faisons vis-à-vis de ces enfants et de ces adolescents. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ, CONCERNANT L'OBLIGATION POUR LES CENTRES DE SERVICES DE SANTÉ MENTALE D'ORGANISER DES FORMATIONS

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, chers collègues, les gestionnaires publics en charge de la santé mentale se sont tout d'abord, très logiquement, préoccupés de la santé physique de la population. En effet, les problèmes de santé physique sont souvent plus urgents, en tout cas en apparence. Aujourd'hui, nous sommes tous persuadés que la santé mentale est tout aussi importante que la santé physique et qu'elle doit bénéficier de la même attention de la part des pouvoirs publics. Cette évolution est peut-être due au développement économique, qui permet d'aller plus loin.

Le tableau de bord de la santé de l'année 2001 en Région bruxelloise souligne, en ses pages 46 à 48, l'importance de la problématique de la santé mentale. Le Collège actuel et les Collèges précédents ont mis un accent particulier sur le développement de la politique de santé mentale. Au cours de cette législature, entre autres, des budgets importants — eu égard à l'ensemble des budgets consacrés à la santé — ont été affectés à la problématique de la santé mentale. Je pense notamment à la recherche et aux investissements liés au suicide, au suicide des jeunes en particulier, qui a suscité plusieurs débats très intéressants au sein de notre assemblée.

Notre assemblée n'a d'ailleurs pas chômé sur le sujet. C'est ainsi que nous avons voté le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale, qui prévoit à la section 2, intitulée «Activités de prévention», l'obligation d'organiser des formations. L'article 9 du décret stipule que le service de santé mentale organise et collabore à des activités de prévention liées à ses missions générales et, le cas échéant, aux projets spécifiques qu'il développe. Ce même article donne des indications sur le type d'activités à prendre en considération. Il s'agit de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation. Le rôle du législateur de l'époque a été tout à fait positif; il a fait montre d'une noble volonté.

En fonction de l'expérience acquise, nous pouvons à présent évaluer son utilité et sa faisabilité.

Les publications des cahiers de la Commission communautaire française montrent combien l'information, la sensibilisation et l'éducation sont nécessaires. Elles contribuent à cette action en traitant notamment des aspects particuliers de la santé mentale. La question se pose maintenant de savoir s'il est pertinent d'imposer cette mission aux centres de santé mentale. La Ligue de la santé mentale de la Région bruxelloise — fort dynamique, il faut le souligner - a proposé aux parlementaires de faire une expérience dans un lieu lié à la pratique des services de santé mentale. Cette initiative intéressante a permis à ceux qui l'ont vécue d'obtenir des informations de première main sur cette problématique de plus en plus criante, de plus en plus évidente ou, peut-être, de mieux en mieux connue. Ce fut aussi l'occasion d'apprécier la qualité de la législation que nous avons votée en 1995. Înformer, sensibiliser, éduquer est, en matière de santé mentale, chose difficile. Or, il vaut mieux, dit l'adage populaire, prévenir que guérir. Le décret du 27 avril 1995 stipule que la prévention peut se faire par le biais de l'information de la population ou du public-cible travaillant dans des secteurs à haut risque de déficience en santé.

En d'autres termes, nous pouvons estimer que la formation peut être une réelle action de prévention. L'expérience à laquelle j'ai participé grâce à la Ligue bruxelloise francophone de la santé mentale m'a permis de mieux percevoir ce que ce travail de formation et d'éducation représente pour un centre de guidance. Ce type d'action constitue une charge de travail considérable. Dès lors, sachant les besoins importants en matière de santé mentale, il convient de s'interroger quant au bien-fondé d'avoir des initiatives de ce type au sein de chaque centre de santé mentale par rapport à une organisation plus centralisée qui prendrait ces missions en charge.

Il est évident que ces formations sont intéressantes et correspondent à des besoins qu'il faut tenter de satisfaire. Néanmoins, il m'apparaît clairement que cette problématique doit être réfléchie par rapport à un ensemble de besoins et par rapport aux compétences existantes. Or, la pratique ne semble pas être cellelà. Des initiatives sont prises par les centres dans le but de répondre aux interpellations qu'ils reçoivent sur le plan local mais la réflexion globale quant aux différentes formations assurées semble déficitaire.

À mon sens, cette situation n'est pas celle qui maximise l'efficacité du franc investi en la matière. Dès lors, plusieurs questions se posent: y a-t-il une organisation d'ensemble des formations menées par les différents centres de service de santé mentale? Si oui, c'est là une piste fort intéressante; si cela n'existe pas, même de façon informelle, est-il dans les intentions du Collège d'y procéder?

En réponse à ces questions, une formule cohérente doit être trouvée. Je songe, par exemple, à une répartition des thèmes de formation sur la base des compétences spécifiques de chaque centre. Dans une telle logique, chaque centre dispenserait ses formations sur l'ensemble de la Région bruxelloise et ne se limiterait donc pas à la zone qui est la sienne.

Le membre du Collège peut-il préciser la politique mise en œuvre en la matière?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale prévoit plusieurs choses, distinctes, à savoir des activités de prévention ainsi que des projets spécifiques dans lesquels entrent la supervision et la formation des travailleurs du réseau sanitaire et social.

Mon intervention portera d'abord sur les activités de prévention: il est indiqué que les services de santé mentale organisent ou collaborent à des activités de prévention liées à leurs missions ou aux projets spécifiques développés. Ces activités peuvent se rapporter à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation en matière de santé mentale, de la population ou des travailleurs; il peut également s'agir d'interventions de prévention, notamment dans les lieux d'accueil de la petite enfance.

En lisant le décret de 1995, que vous devez certainement connaître, monsieur le président du Collège, je constate que le concept de promotion de la santé n'y apparaît pas. Est-ce à dire que ce concept ne fait pas partie des missions de la Commission communautaire française? Il me semble, quant à moi, que la Commission est compétente en matière de promotion de la santé sur ses compétences propres. J'aurais voulu entendre le membre du Collège compétent s'exprimer sur son champ d'action en matière de prévention et de promotion de la santé et savoir quelles distinctions il fait entre ces deux matières? Je sais que cette question ne relève pas de votre compétence actuellement, monsieur le président du Collège, mais je souhaite néanmoins vous la poser, en me réservant la possibilité de la reposer à M. Didier Gosuin.

Je voudrais donc connaître les priorités en cette matière.

Le second point mis en avant par mon collègue porte sur les projets spécifiques. Le décret stipule que ceux-ci peuvent consister en supervision du travail des institutions et des services confrontés à des problèmes de santé mentale et en formation en santé mentale des travailleurs du réseau sociosanitaire. Le Collège en fixe les modalités d'application, après avis du Conseil consultatif, Je voudrais savoir si ces formations et supervisions sont payantes. En fait, je pense qu'elles le sont. La question se pose dès lors de savoir s'il est normal que les activités soient payantes alors que le personnel auquel s'adressent ces formations est rémunéré par la Commission communautaire française et que l'association qui en bénéficiera se fera, peutêtre, rembourser: d'une certaine manière, n'y a-t-il pas là un double financement?

Par ailleurs, le coût de ces formations ne constitue-t-il pas parfois un frein pour certaines associations peu fortunées, qui ne fonctionnent pas dans le cadre d'un décret et ont dès lors moins de facilités à se faire rembourser?

Comment les prix de ces formations sont-ils décidés?

Je souhaiterais qu'une réflexion soit menée sur ces questions, aujourd'hui ou plus tard.

Par ailleurs, l'article 11 du décret «santé mentale», qui aborde la formation n'a jamais eu, à ma connaissance, d'arrêtés d'application. C'est peut-être pour cette raison que M, de Patoul a développé cette interpellation aujourd'hui. Comment justifiezvous ce fait, monsieur le président du Collège? Ne serait-il pas opportun que tous les acteurs de terrain sachent quelles formations sont données, pas seulement dans le cadre de la santé mentale, d'ailleurs? Il conviendrait peut-être d'élargir le débat, de sortir du champ de la santé mentale stricto sensu et d'évoquer d'autres services financés par la Commission communautaire française, tels que les maisons médicales, les services actifs en toxicomanie ou les plannings familiaux. Il faudrait effectuer un cadastre des formations et le publier. Jadis, la Ligue bruxelloise de santé mentale éditait un feuillet reprenant les différentes formations organisées en matière de santé mentale. Un relais pourrait aujourd'hui être pris, par exemple, par Bruxelles-santé: grâce à sa périodicité les acteurs de terrain sauraient quelles formations sont disponibles.

M. de Patoul et moi-même étions intervenus il y a quelques mois à cette tribune pour évoquer la douloureuse question du suicide, plus spécifiquement parmi les jeunes, question cruellement ravivée puisque le week-end dernier, deux adolescentes mettaient fin à leurs jours. Le suicide touche chaque année de nombreuses familles, mais aussi des proches, des enseignants, des camarades d'école.

Le membre du Collège compétent pour la Santé ne jugerait-il pas nécessaire d'inclure dans le planning des formations relatives à la prévention du suicide? Je pense, par ailleurs, qu'une telle formation doit dépasser le cadre du réseau sanitaire et social et doit être élargie au corps enseignant. Il s'agirait en même temps de formation à la prévention et à l'accompagnement des proches et des élèves de la classe qui a connu un cas de suicide.

Dernier point: à côté de la formation dispensée par le centre, l'obligation existe, depuis les accords du non-marchand, de former le personnel en place à concurrence de minimum 1% de la masse salariale consacrée au budget. Cette formation individualisée concerne indubitablement le personnel engagé dans le cadre agréé. Mais les travailleurs engagés sur fonds propres ou les agents contractuels subventionnés bénéficieront-ils également de cette formation? Quelles seront les priorités en matière de formation au cours des mois à venir? (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La réponse est à M. Tomas, président du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Gosuin.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je vous communiquerai la réponse préparée par mon collègue, M. Gosuin, qui est excusé aujourd'hui. Comme je n'ai pas l'habitude d'empiéter sur les compétences de

mes collègues, je m'en tiendrai au texte de sa réponse. Mme Braeckman risque donc d'être frustrée car je ne répondrai pas à toutes les questions qu'elle a posées. Cependant, connaissant sa ténacité, j'imagine qu'elle interpellera une nouvelle fois le membre du Collège compétent.

Je vous lis donc la réponse de mon collègue Gosuin.

La question de l'honorable membre me permet de faire ici un bref point de la situation en ce qui concerne le secteur de la santé mentale à Bruxelles, quelques jours à peine après la clôture de l'Année de la santé mentale, qui a vu naître et se développer nombre d'initiatives extrêmement enrichissantes.

D'année en année, on aperçoit combien les services de santé mentale ou les structures hospitalières en santé mentale répondent à des attentes sans cesse croissantes. Davantage de personnes, présentant des profils très diversifiés, s'adressent aux institutions du secteur et attendent de ceux-ci une gamme de services ou d'aides de plus en plus étendue.

Il y a plusieurs raisons à ce phénomène.

D'abord, il y a sans aucun doute la disparition d'un «tabou»: aujourd'hui, on accepte plus facilement de consulter un service spécialisé, et le secteur lui-même s'efforce de mieux présenter ses multiples facettes auprès de la population. Ensuite — et cela en est une conséquence en quelque sorte — certains publics plus fragilisés sont désormals mieux informés des services qui peuvent leur être proposés.

Cet effort, je le soutiens avec beaucoup d'enthousiasme car il me paraît que le contact avec un service de santé mentale, loin d'être un luxe, constitue au contraire la toute première perche à laquelle bien souvent de nombreuses personnes peuvent se raccrocher pour tenter de rétablir un équilibre ou une harmonie dans leur trajectoire personnelle ou familiale.

J'ai d'ailleurs tout récemment lancé plusieurs recherchesactions et décidé de subventionner des projets à destination des populations migrantes ou des personnes réfugiées. En collaboration avec mon collègue chargé de l'aide aux personnes, j'ai également soutenu la démarche visant à assurer une aide de santé mentale aux personnes socialement fragilisées.

De quoi il ressort que la santé mentale à Bruxelles est un secteur complexe, très hétérogène mais néanmoins cohérent. Paradoxalement peut-être, sa cohérence réside précisément dans sa capacité — encore à développer, j'en conviens — à couvrir la plupart des besoins, tant en termes géographiques qu'en termes de publics-cibles ou d'attentes exprimées, en dépit de la complexité de la matière.

Et la formation dans tout cela? J'y viens immédiatement.

L'honorable membre a correctement situé le développement d'une politique de formation dans le cadre de la mission plus générale de prévention qu'il appartient aux structures actives en santé mentale de développer. La formation, dans cette perspective, s'entend de toute initiative qui contribue à mieux faire connaître aux acteurs sociosanitaires l'état des connaissances et l'ensemble des dispositifs auxquels leurs interlocuteurs peuvent avoir accès. J'ai pris plusieurs initiatives en ce sens, comme la récente publication d'un numéro spécial de Bruxelles-santé intitulé «Facettes de la santé mentale aujourd'hui à Bruxelles», en collaboration avec Question Santé. La Ligue de la santé mentale, que la Commission subsidie dans le cadre décrétal, effectue elle aussi un travail remarquable d'organisation et de diffusion des activités de prévention et de formation. Et je voudrais d'ailleurs signaler que les activités de la Ligue s'adressent à un public bien plus large que celui des acteurs de la santé mentale. Je n'en veux pour preuve que le foisonnement d'initiatives prises par la Ligue, qui débouchent systématiquement — ou presque — sur la mise à disposition des acteurs sociosanitaires d'informations ou de lignes directrices qui les aident dans leur travail quotidien ou lorsqu'ils sont confrontés à des situations spécifiques.

Faut-il pour autant, comme le suggère M. de Patoul, aller dans le sens d'une «rationalisation» de cet effort de formation? S'il n'y a pas de réponse univoque à cette question, je crois cependant qu'il ne m'appartient pas, qu'il n'appartient pas plus au Collège de prendre des mesures d'autorité dont la conséquence pourrait être qu'on ne balayerait pas suffisamment le champ des problématiques auxquelles la population bruxelloise est confrontée.

Par contre, je veille systématiquement à éviter les doubles emplois ou la dispersion des moyens vers des initiatives qui, pour intéressantes qu'elles puissent être, ne parviendraient pas à diffuser leurs résultats au-delà d'un cercle restreint de professionnels.

J'estime enfin que les structures du secteur de la santé mentale ont des particularités et, souvent, une histoire propre qui rend difficile l'organisation ou la planification d'une politique de formation qui aurait une base géographique ou qui serait fondée sur les compétences spécifiques de tel ou tel service. Je privilégie dès lors une approche par «réseau», qui est certes un défi, mais qui permet souvent de transcender les différences d'approche ou les courants qui traversent ce secteur comme bon nombre d'autres. Assez naturellement d'ailleurs, les structures prennent en charge des activités de prévention ou de formation qui sont en relation étroite avec leur expérience ou leurs spécificités. Je remercie cependant l'honorable membre des suggestions qu'il formule et je m'engage à poursuivre cette réflexion, dit le ministre Gosuin. J'interrogerai le secteur et, sur la base des avis qui me seront transmis, je formulerai le cas échéant des orientations plus précises.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège ainsi que M. Gosuin. Cette réponse est extrêmement intéressante et il est évident que cette réflexion doit être menée avec les acteurs concernés. Comme M. Gosuin l'a souligné, il y a des tendances, il peut y avoir des écoles. La diversité peut être un moyen d'apporter des pistes de formation. Avoir deux approches sur un même sujet peut être beaucoup plus intéressant que de se retrouver dans une formation monolithique.

Cette question est fort délicate. L'intérêt de la réponse est, entre autres, la volonté de poursuivre la réflexion, ce qui signifie que notre assemblée devra se mettre autour de la table afin d'apprécier les législations que nous avons votées nous-mêmes et qu'une certaine expérience pourrait nous amener un jour à revoir.

Je remercie le Collège pour ce très bon travail.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Je suspends la séance pendant un quart d'heure. Nous entendrons ensuite les questions d'actualité.

- La séance est suspendue à 11 heures.
- Elle est reprise à 11 h 15.

(M. Alain Adriaens, vice-président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel)

M. le Président. — Chers collègues, la séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ DE MMES CAROLINE PERSOONS, ÉVELYNE HUYTEBROECK ET M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSI-DENT DU COLLÈGE, CONCERNANT LES SUITES RÉSERVÉES À L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT SUR L'AVENIR DU CONSEIL CONSULTATIF DES FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉRIE

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persons. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, le Conseil d'État vient de rendre un arrêt annulant les deux arrêtés du Collège créant le Conseil consultatif des francophones de la périphérie. D'après le Conseil d'État, les arrêtés sont basés sur un excès de compétences, une discrimination dans la composition de ce Conseil consultatif et — problème qui revient chaque fois — en matière culturelle, il y aurait protection de minorité de par l'aide accordée par la Communauté française.

Monsieur le président du Collège, quelle est votre position et celle du Collège au sujet de cet arrêt? Quelle est votre optique sur l'aide, sur l'écoute, sur les politiques menées avec les francophones de la périphérie?

Comme je l'ai déjà dit souvent à cette tribune, j'estime que ce Conseil consultatif a toute son utilité. Il me semble important que le Collège ait des contacts avec les francophones de la périphérie, dans un esprit de communauté urbaine.

Monsieur le président du Collège, quelle est la réaction du Collège, quelles sont vos propositions pour poursuivre le travail entrepris? N'y a-t-il pas également une piste à suivre en invoquant à nouveau la convention-cadre de protection des minorités, pour montrer que la Commission communautaire française a le droit d'avoir des contacts et de prolonger ses politiques envers les francophones de la périphérie?

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Évelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, je pensais d'abord retirer ma question d'actualité, après avoir lu la communication de l'Agence Belga et le communiqué de presse du ministre à ce sujet contenant déjà bon nombre d'éléments de réponse, mais je constate que mes deux collègues ont maintenu leur question, y compris M. Lemaire avec qui nous avions en 1995 émis notre opinion par rapport à la création de ce Conseil consultatif.

Je n'ai pas envie d'entrer dans le débat sur l'opportunité ou non de l'existence de ce Conseil consultatif. Nous en avons déjà parlé et ce débat aurait mieux eu sa place l'année passée, au sein de la commission qui s'est réunie avec les membres de ce Conseil, mais où nos collègues étaient peu nombreux malheureusement.

J'aimerais cependant poser les mêmes questions que Mme Persoons. Que compte faire le membre du Collège? Quelle sera la réaction du Collège relativement à l'arrêt du Conseil d'État? Un recours est-il envisageable? Ou penserait-on déjà à changer la composition, le statut ou le nom de ce Conseil à la suite dudit arrêt?

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le président du Collège, nous avons déjà eu à plusieurs reprises des conversations au sujet de ce Conseil consultatif. Mme Huytebroeck a fait allusion au fait que j'avais à chaque fois émis des jugements assez sévères sur sa composition, son fonctionnement et son manque de transparence. Non seulement je n'adoucirai pas mon jugement mais il sera plus sévère encore.

En effet, vous aviez pris l'engagement, monsieur Tomas, d'organiser une réunion de concertation avec nos collègues de la périphérie en vue de faire le bilan des actions. Cette fameuse réunion a été un fiasco total puisqu'alors que nos collègues de la périphérie, emmenés par M. Clerfayt père, s'étaient déplacés en nombre, nos collègues de la Fédération PRL-FDF-MCC n'avaient pas cru bon de se joindre à l'Assemblée, pour cause d'embouteillage, de grève de train ou que sais-je.

Mme Caroline Persoons. — Les meilleurs étaient là, monsieur Lemaire!

M. Michel Lemaire. — Mme Persoons est effectivement arrivée avec quarante minutes de retard, ce qui est nettement mieux que les autres, que nous n'avons jamais vu arriver.

Mme Caroline Persoons. — Vous exagérez, monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Excusez-moi, madame Persoons, votre retard n'était peut-être que de 28 minutes!

Néanmoins, ces critiques n'avaient pas empêché le groupe PSC de rappeler sa solidarité avec les francophones de la périphérie, de dénoncer des abus de comportement, d'attitude, de langage de certains néerlandophones et de proposer ses services.

Le Conseil d'État vient de déclarer ce Conseil illégal. Cette attitude nous choque parce qu'elle remet en cause des principes fondamentaux comme le droit de réunion et d'association auquel il me semble qu'il ne convient pas de déroger.

Votre réaction a été nette et nous l'approuvons. Donc, monsieur Tomas, pour la deuxième fois en six ans et demi, je vous fais confiance. C'est un grand jour pour vous!

Nous souhaiterions avoir la confirmation de votre volonté de maintenir cet outil mais aussi de lui donner de meilleures conditions de fonctionnement tout en profitant des circonstances pour lui confier des travaux adaptés à celles-ci.

Je voudrais donc vous demander trois choses. Envisagezvous de

- 1. rétablir une certaine démocratie interne au sein de ce Conseil consultatif en prévoyant l'extension de la représentation bruxelloise aux partis démocratiques de l'opposition? En effet, Écolo et PSC n'y sont pas associés, tout au moins au niveau bruxellois.
- 2. organiser, si cela n'a pas été fait, la réactualisation du Conseil il s'agit d'une demande qui avait été formulée très légitimement par Mme Persoons au vu des changements intervenus au soir des dernières élections communales, soit il y a maintenant plus d'un an. Il me semble qu'il y a urgence en la matière.
- 3. prévoir au plus tôt la tenue d'une réunion de travail sur la ratification de la convention-cadre relative à la protection des minorités nationales, au cours de laquelle le texte de cette convention serait approuvé. Cette initiative permettrait, nous semble-t-il, de codifier par écrit les positions exprimées par les partis francophones.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège. M. Éric Tomas, Président du Collège. — Monsieur le Président, je vais décevoir M. Lemaire en lui disant qu'il n'a pas très bien compris ce qui se passe.

Les arrêtés du Collège sont annulés par le Conseil d'État. Il n'est donc plus question de Conseil consultatif. Il n'existe plus. Par conséquent, il est hors de question de le réunir ou même de le restructurer tel quel. Je le répète, ces arrêtés étant annulés par le Conseil d'État, le Conseil consultatif n'existe plus.

Que compte faire le Collège ? D'une part, je n'ai pas été officiellement saisi de la décision du Conseil d'État. J'en ai été informé par l'intermédiaire des conseils qui représentaient la Commission communautaire française. Ces arrêts d'annulation seront soigneusement examinés, car il convient d'analyser l'argumentation développée par le Conseil d'État pour appuyer cette annulation. L'intention du Collège est de trouver une autre formule qui permette cette concertation avec les francophones de la périphérie, puisque ces derniers utilisent les services de la Commission de la Communauté française.

En effet, à partir du moment où nous nous appuyons sur le fait que nous souhaitons discuter avec les francophones de l'extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale qui utilisent nos services, recueillir leurs avis à propos de la Commission communautaire française et examiner ce que nous pouvons leur apporter, nous aurions la possibilité de prendre un nouvel arrêté et de constituer un nouvel organe qui serait, à ce niveau, absolument inattaquable.

Aussi l'intention du Collège est-elle de proposer, le plus rapidement possible, une nouvelle formule via un nouvel arrêté et donc une nouvelle composition d'un nouvel organe.

Je précise également qu'aucun recours n'est possible. Les arrêtés étant annulés, il nous faut reprendre *ab initio* en essayant d'être peut-être, au niveau des attendus, moins catégoriques et moins excessifs que nous ne l'avons été dans les arrêtés contestés.

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Je remercie le président du Collège parce que cette volonté de trouver une autre formule est très importante.

Quand on voit ce qui se passe à nouveau dans la périphérie, il est important que le Collège montre ce lien culturel, sociologique ou social entre les francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie. Je me réjouis donc de la réponse du président.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Évelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, la proposition du président du Collège me semble assez sage. En 1995, quand M. Hasquin a créé ce Conseil consultatif, tant M. Lemaire que moi-même avions souligné que, légalement, la constitution de ce Conseil consultatif allait probablement créer des problèmes. Cela se vérifie aujourd'hui. Il serait donc sage de créer un organe plus clair qui souligne la coopération et la collaboration avec les francophones de la périphérie, sans nous lancer dans la création d'un Conseil consultatif problématique sur le plan légal.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, comme M. Tomas semble sous-entendre que je n'ai pas très bien compris, je lui rappellerai que j'ai pris connaissance, dans la presse, d'une information très brève du Conseil d'État, puis j'ai

constaté sa réaction. Je n'avais pas d'autre élément. Mme Huytebroeck a fait référence à notre souhait de faire en sorte que quelque chose existe en matière de concertation. Que l'on se réunisse d'une façon ou d'une autre, l'essentiel est que nous menions une action commune qui puisse prendre en compte les intérêts des uns et des autres. Je suppose que vous ne me répondrez pas sur les interrogations précises que je vous adressais à la fin de ma question. Mais je demande que quelque chose se fasse — et nous vous faisons confiance pour la troisième fois, monsieur le président — mais avec une représentation des partis démocratiques de l'opposition. Il faut bien sûr pouvoir tenir compte de l'évolution; cette question avait d'ailleurs été abordée par rapport aux élections communales.

Il conviendrait également que nous ayons entre nous une conversation sur un sujet brûlant d'actualité, à savoir la notion de minorité nationale, puisque différentes éminences des partis francophones ont montré un volontarisme unanime en la matière.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. PHILIPPE SMITS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE AUX MESURES D'ÉQUIPEMENT PRÉVUES PAR LE COLLÈGE POUR LES ÉCOLES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, nous voilà donc revenus une nouvelle fois sur notre feuilleton traditionnel concernant les politiques croisées. Vous avez lu comme moi, aux alentours du 10 janvier, que nos collègues néerlandophones, par le biais de la VGC, avaient décidé d'investir environ 32 220 000 euros, soit 1 milliard 300 millions de francs belges, dans l'équipement des écoles techniques et professionnelles. Dans l'état actuel de la question, cela signifie que les Wallons, par le biais des politiques croisées, ont investi une somme de l'ordre de 200 millions par an dans l'équipement des écoles techniques et professionnelles. Nos collègues néerlandophones le font depuis assez longtemps sur le territoire flamand. À présent, nos collègues néerlandophones bruxellois investissent dans leurs écoles. Les Bruxellois francophones sont les seuls à n'avoir pas encore trouvé de modalités pour réinvestir dans le matériel de nos écoles techniques et professionnelles.

Nous ne reprendrons pas le feuilleton bien connu: les politiques croisées sont une erreur depuis le départ, nous l'avons dit. Nous connaissons les problèmes financiers de la Commission par rapport à la Communauté française. Nous lui donnons déjà 800 millions. Je constate simplement — et je pense que le Collège devrait un jour se décider à trouver une solution — que les élèves des écoles techniques et professionnelles bruxelloises sont les seuls du pays à ne pas bénéficier d'un refinancement pour leur matériel. Nous savons tous que ces élèves sont les plus fragilisés. Nous cherchons depuis des dizaines d'années à revaloriser l'enseignement technique et professionnel, principalement à Bruxelles.

Ma question est simple: il semble que les Flamands aient trouvé des moyens, dans des normes stupéfiantes — 1,3 milliard est une somme qui doit dépasser toutes les espérances des écoliers néerlandophones bruxellois et des équipes techniques et professionnelles. Avons-nous une chance de trouver une solution?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège. M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur le Président, je dirai à M. Smits qu'il a à peu près tout faux, parce qu'il n'a pas bien lu la presse et parce qu'il poursuit une sorte d'obsession, en croyant que la Commission communautaire française doit nécessairement singer ce qui se fait dans les autres institutions.

Je rappelle que la situation de la Vlaamse Gemeenschapscommissie est tout à fait différente de celle de la Commission. La VGC a reçu une mission déléguée de la Communauté flamande pour s'occuper de l'ensemble de l'enseignement néerlandophone à Bruxelles. Ce n'est pas le cas de la Commission communautaire française qui est uniquement un pouvoir organisateur de son propre enseignement. Une fois pour toutes, les situations Commission et VGC ne sont pas comparables.

Que se passe-t-il à la VGC? Il ne s'agit pas du tout, M. Smits, d'un fonds d'équipement technique et professionnel, mais de la rénovation des écoles néerlandophones à Bruxelles. Vous êtes effaré par le chiffre de 1,3 milliard. Je vous signale qu'il s'agit d'un plan pluriannuel, puisque cet argent est prévu dans un fonds, pour plusieurs années. Sur quatre ans, la Commission a dépensé plus d'1,2 milliard pour son propre enseignement. Dans le cas présent, la VGC interviendra, en mission déléguée de la Vlaamse Gemeenschap, pour l'ensemble des écoles maternelles, primaires et secondaires. Cela n'a rien à voir avec les politiques croisées.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, je connaissais évidemment les arguments développés par M. Tomas. Je lui dirai simplement qu'il est têtu ...

M. Denis Grimberghs. — Cela, c'est certain, et un peu méprisant!

M. Philippe Smits. — ... mais les élèves des écoles techniques et professionnelles à Bruxelles ont moins de matériel que les autres. Aurez-vous un jour, monsieur le Président, la volonté de trouver politiquement une solution à cette situation? Les socialistes wallons nous ont placés devant un problème extrêmement délicat.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Une réunion est prévue entre le Collège de la Commission communautaire française et le gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Un projet d'ordre du jour a été envoyé au ministre-président Hasquin. Je ne doute pas que vous insisterez vivement auprès de lui pour que cette problématique puisse être discutée par les gouvernements des deux entités fédérées.

M. Philippe Smits. — Voilà quelque chose de positif. Merci, monsieur le Président.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MICHEL LEMAIRE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA POLITIQUE SPORTIVE RELA-TIVE AUX CONSÉQUENCES BRUXELLOISES DE LA RÉORGANISATION DE L'UNION BELGE DE FOOTBALL

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Tomas, président du Collège répondra en lieu et place du ministre Gosuin.

M. Michel Lemaire. — Chers collègues, je vous avoue que j'ai failli retirer cette question d'actualité. Il est très désagréable

d'intervenir après des collègues de la majorité qui ne s'entendent pas. Enfin, puisque tout cela ne s'est pas trop mal terminé, je vais tout de même intervenir!

Comme vous le savez, l'Union belge de football qui coordonne les activités de centaines de milliers de jeunes sur notre territoire — elle compte en effet 400 000 affiliés — vient de décider de procéder à une scission communautaire de sa fédération pour l'ensemble des clubs de football à l'exception de ceux de première et deuxième divisions.

D'après les dernières nouvelles, chaque club bruxellois aurait la possibilité de choisir son « sexe linguistique » et donc de s'affilier à la ligue du Sud ou à celle du Nord. Or, cette proposition est loin d'enchanter les clubs bruxellois puisqu'il est clair que si la plupart des affiliés bruxellois sont plutôt francophones, il n'existe aucun contentieux communautaire au sein de ces clubs. Par ailleurs, le choix est individuel. Donc, par exemple, la commune de Woluwe-Saint-Lambert pourrait opter pour la ligue néerlandophone et celle d'Auderghem rester dans la ligue francophone. Cela signifie que les affiliés de ces deux clubs ne pourraient plus jamais se rencontrer ni rencontrer ceux d'autres catégories d'âge. Les jeunes d'une commune ne rencontreraient donc plus ceux d'une autre commune.

La question me tient fort à cœur, le problème me paraît sérieux car les gens ne sont pas désireux de faire un choix. On pourrait considérer que si les clubs optent pour le Nord, les affiliés majoritairement francophones pourraient s'en irriter mais par ailleurs, ils n'ont pas tellement envie d'aller du côté francophone où les clubs sont moins nombreux et les distances à parcourir plus longues. Il faut bien reconnaître aussi que la structuration des clubs flamands est meilleure. C'est un fait! Et la tentation pourraitêtre grande en raison de la séduction matérielle qui pourrait être exercée par une Communauté sur l'autre. Au niveau du basket, nous assistons d'ailleurs au même phénomène et certains clubs francophones se placent pour des raisons matérielles, dans le sillage de la Communauté flamande.

Cette stratégie, je le dis crûment, va donc «foutre le bordel» ..., ou semer la pagaille si vous préférez, au niveau de la Région bruxelloise. Cette pagaille n'est souhaitée par personne ni par les dirigeants francophones ni par les dirigeants néerlandophones, ni par les dirigeants marocains, grecs ou encore italiens ... Il y a toute une série de clubs à consonances étrangères, bienvenues d'ailleurs, dont la direction est assumée par nos amis d'origine étrangère, où se retrouvent à la fois francophones et néerlandophones.

M. Tomas, pouvez-vous nous faire part de l'opinion du Collège à cet égard? Partage-t-il notre sentiment? Serait-il prêt à entamer une concertation? J'ai la conviction que mes sentiments sont largement partagés ...

Je conclus, monsieur le Président. Je me demande si nous ne pourrions pas envisager une concertation avec les autorités qui ont quelques compétences en matière sportive tant en Région bruxelloise que du côté néerlandophone. Je songe à la VGC. Nous pourrions tenter d'aboutir à une position commune pour dire tout le mal que nous pensons de cette évolution non souhaitée par les Bruxellois.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur le Président, cette question ne portant pas sur mes compétences, je me permettrai, avec votre autorisation, de lire la réponse. Je vous donne donc lecture de la réponse préparée par mon collègue, le ministre Gosuin.

«Je partage bien évidemment et en grande partie les préoccupations que vous soulevez dans le cadre de la scission future de l'Union belge de football. Ainsi que ses répercutions sur l'avenir des clubs sportifs bruxellois qui, par ailleurs, sont majoritairement francophones. Je déplore aussi toute nouvelle initiative qui a pour objet de provoquer comme vous le soulignez des situations absurdes et préjudiciables aux clubs de football qui, pour la plupart, sont bien loin de privilégier les préoccupations communautaires mais bien un travail de formation, d'éducation, et l'abnégation à leur sport, pour lesquels j'aimerais leur rendre hommage.

Je ne sous-estime pas pour ma part le dynamisme et la volonté de coordination et de concertation des clubs de football bruxellois. J'ai pu m'en rendre compte dans les activités de l'Entente bruxelloise des clubs de football, qui est née à mon initiative, et dont vous faites partie.

Cette structure devra constituer un groupe de pression et de relais important au sein de l'Union belge. Cela afin de permettre à cette scission si elle est entérinée définitivement par les structures de la Fédération de Football, de se faire en Région bruxelloise dans les meilleures conditions.

Cette démarche de scission pour laquelle l'Union belge et seule maître — les scissions étant déjà opérées dans de nombreuses fédérations sportives au détriment parfois des clubs euxmêmes — est guidée également par des considérations financières. C'est pourquoi j'entamerai des contacts avec mon collègue Rudy Demotte seul compétent en la matière — je rappelle que la Communauté française via son décret subsidie les fédérations sportives — afin de vérifier les réelles répercutions financières sur les budgets du sport en Région bruxelloise de cette dernière décision. Je prendrai également contact avec M. Delathouwer afin de connaître son point de vue en la matière, »

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je remercie MM. Tomas et Gosuin pour leur réponse. Je dirai seulement que si je suis membre de cette association des clubs bruxellois, je m'exprimais ici à titre personnel d'autant que cette association a un rendement et une efficacité très faibles mais M. Gosuin, absent depuis un certain temps, ne le sait peut-être pas! Elle ne se réunit plus! Peut-être pourrait-on tenter de la réanimer provisoirement mais je prends en tout cas note avec satisfaction des contacts qui seront pris avec MM. Demotte et Delathouwer. Nous ferons tout pour que ces concertations aient lieu le plus rapidement possible!

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JOËL RIGUELLE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA POLITIQUE DU SPORT, RELA-TIVE AU «RÉSEAU SPORTS DE QUARTIER»

 \mathbf{M} . le Président. — La parole est à \mathbf{M} . Riguelle pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, c'est bien sûr en chœur avec mon chef de groupe que je poserai cette question au Collège. Vous connaissez sa préoccupation également pour le sport.

La presse a annoncé récemment la naissance d'une asbl Réseau sports de quartier, envisagée comme lieu de rencontre notamment entre asbl, l'administration et même des sociétés commerciales. Elle permettra aux citoyens de rapprocher les citoyens par le sport et dans la convivialité.

L'idée n'est pas neuve puisqu'elle existe depuis 1989, mais elle semble se structurer quelque peu différemment.

Par contre, ce qui est étonnant, c'est que seuls les ministres Demotte et Detienne semblent être habilités à accorder ces subsides y compris en Région bruxelloise. Le membre du Collège concerné ne s'est-il pas intéressé à la problématique ou n'a-t-il pas été intéressé à la problématique par ses collègues? Quel est le rôle du membre du Collège dans ces décisions?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Gosuin.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Voici la réponse de M. Gosuin:

Monsieur le Président, en réponse à la question de l'honorable membre, je tiens à le rassurer et à lui dire que j'ai bien été évidemment approché par les initiateurs de ce projet, à savoir la Fondation Roi Baudouin. J'adhère totalement aux principes de cette initiative. D'ailleurs, voici quelques années, j'ai mis en place une structure de coordination, la Fondation sports et expressions de rue — FSER — qui, depuis, organise cette concertation entre les acteurs du sport de quartier, mais qui organise aussi des actions très concrètes et non occupationnelles.

Mes services sont tout simplement en train d'examiner les propositions de partenariat financier au projet qui, certes, est étendu à l'ensemble de la Communauté française. Cela explique pourquoi mes collègues wallons ont déjà marqué leur accord pour soutenir financièrement ce «Réseau» puisqu'aucune initiative de ce type n'existait à ce jour en Région wallonne.

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation de la présidente.

— La séance est levée à 12 h 45.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Braeckman, MM. Bultôt, Cerexhe, Cornelissen, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Pesztat, Riguelle, Riquet, M. Romdhani, Mme Saidi, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Van Roye.

RÉUNION DES COMMISSIONS

Mercredi 12 décembre 2001

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- 1. Auditions relatives à « Bruxelles 2000 », ville européenne de la culture.
 - 2. Agenda des auditions sur la formation professionnelle.
- 3. Visite de l'exposition «La comédie humaine» de Paul Day à l'Espace Cluysenaar, Galerie du Roi.

Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Évelyne Huytebroeck, M. Bernard Ide, Mme Martine Payfa (remplace Didier van Eyll), MM. Joël Riguelle, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents:

M. Mohamed Daïf, Mme Lemesre (excusée), MM. Mostafa Ouezekhti, Didier van Eyll (remplacé par Mme Payfa).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- Arrêté 2001/1088 du 30 novembre 2001 modifiant le budget décrétal 2001, pour transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.
- Arrêté 2001/1018 du 3 décembre 2001 modifiant le budget décrétal 2001, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24.
- Arrêté 2001/875 du 26 novembre 2001 modifiant le budget décrétal 2001, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24.
- Arrêté 2001/848 du 26 novembre 2001 modifiant le budget réglementaire 2001, par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- les recours en annulation de la loi du 30 mars 2001 relative à la pension du personnel des services de police et de leurs ayants-droit, introduits par M. J.-J. Stevens et autres, tous fonctionnaires de police.
- --- la question préjudicielle concernant l'article 28, § 1^{er}, de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, posée par le Tribunal du travail de Tongres.
- la question préjudicielle relative à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, posée par le Conseil d'État.
- le recours en annulation du programme 10.02, Titre I, VA 450121, et de l'article 21 en tant qu'il porte sur cette dépense, du décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001, introduit par le « Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebieter Belgiens als Region & Gemeinschaft VEG, VOE».
- les questions préjudicielles relatives à l'article 5, alinéas 2 et 4, du Code pénal, tel qu'il a été établi par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, posées par le Tribunal correctionnel de Liège.
- l'arrêt par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 8, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses, introduits par l'asbl Agim et autres; ainsi que le recours en annulation de l'article 55 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses introduit par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV.
- l'arrêt du 19 décembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 61bis du Code d'instruction criminelle, en ce qu'il n'impose pas l'interrogatoire par le juge d'instruction d'un inculpé à l'égard duquel un mandat d'arrêt n'est pas envisagé, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, qu'il soit lu isolément ou en combinaison avec l'article 6.3a de la Constitution.
- l'arrêt du 19 décembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, 2°, de la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commercial (avant son abrogation par la loi du 4 mai 1999) viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose que la loi ne s'applique pas aux contrats conclus par les établissements de crédit avec leurs agents.
- l'arrêt par lequel la Cour dit pour droit que l'article 222 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises qui impose la confiscation des moyens de transport employés à la fraude ou mis en usage à cet effet, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au propriétaire d'établir qu'il est étranger à l'infraction et d'obtenir la restitution de son bien.
- l'ordonnance par laquelle la Cour joint les questions préjudicielles relatives aux articles 205 et suivants, 265 et

- 266 du chapitre XXII de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977.
- les questions préjudicielles concernant les articles 24/13, § 1^{er}, 24/24, § 1^{er}, 24/25 et 24/39 de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie, posées par le Conseil d'État.
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/13, § 1^{er}, du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Gand.
- l'arrêt du 9 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 96 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques de commerce et sur l'information et la protection du consommateur viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose que l'article 95 de cette même loi ne s'applique pas aux actes de contrefaçon qui sont sanctionnés par les lois sur (...) les marques de produits ou de services.
- l'arrêt du 9 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 8, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, et 37, § 1^{er}, 2^o de la loi du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que le bailleur qui désire voir exploiter ses biens par des parents au quatrième degré ne peut, pour leur en céder l'exploitation, s'opposer valablement à une cession de bail qui lui a été notifiée par le preneur.
- l'arrêt du 9 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 13, § 5, de la loi du 10 avril 1977 sur les accidents de travail, modifié par la loi du 29 avril 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il ne permet pas le bénéfice de la rente (visée au paragraphe 1^{er}) aux enfants dont la filiation est établie au terme d'une action en établissement de la filiation introduite après le décès consécutif à l'accident du travail.
- l'arrêt du 9 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 7, § 1^{erbis}, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, telle qu'elle a été posée par le juge de paix du deuxième canton de Courtrai, n'appelle pas de réponse.
- l'arrêt par lequel la Cour se déclare incompétente pour répondre à la question préjudicielle concernant l'article 8 de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux, telle qu'elle a été posée par le Tribunal de première instance de Bruges.
- l'arrêt du 9 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 531 du Code judiciaire, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par la loi du 6 avril 1992, et l'article 610 du même code, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par les lois des 4 et 25 mai 1999, combinés avec l'article 1088 du même Code, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par la loi du 4 mai 1999, et interprétés en ce sens que seul le procureur général près la Cour de Cassation peut, sur les instructions du ministre de la Justice, introduire auprès de la Cour de Cassation une demande en annulation de la décision du Conseil de la Chambre d'arrondissement infligeant une peine disciplinaire à un huissier de justice, violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

- l'arrêt du 9 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135, § 2, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il dispose que l'appel interjeté contre l'ordonnance de renvoi de la Chambre du Conseil, sur la base des irrégularités, omissions ou causes de nullité visées à l'article 131, § 1er, n'est recevable que si le moyen a été invoqué par conclusions écrites devant la Chambre du Conseil.
- l'arrêt du 9 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10 de la loi du 1^{er} mai 1849 sur les tribunaux de police simple et correctionnelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'oblige pas les juridictions répressives qui statuent en degré d'appel de tenir note des déclarations principales des témoins.
- l'arrêt du 9 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 203, § 1^{er}, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'institue pas un «délai extraordinaire d'appel» au bénéfice du prévenu condamné.
- Ia question préjudicielle relative à l'article 31, 1°, in fine, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel d'Anvers.